



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 8330

Texte de la question

M. François-Xavier Villain alerte Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les revendications et attentes des pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir. Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 institue une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ces réparations s'ajoutent au droit à réparation déjà prévu par le code des pensions militaires pour les orphelins des parents morts pour la France. En revanche, il demeure encore des catégories d'orphelins qui ne peuvent bénéficier des indemnisations décidées en 2000 et en 2004. À l'occasion du congrès de l'Association nationale des pupilles de la nation qui s'est tenu le 25 mai dernier, le Président de la République a adressé un message dans lequel il s'est engagé « à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à l'insécurité juridique qui en résultait pour beaucoup ». Il a ajouté avoir demandé au Gouvernement de préparer un décret unique, qui remplacera et complétera ceux de 2000 et 2004, en instituant une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures. Aussi, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce dossier. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8330

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6464

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 768